

## ECOLE ELEMENTAIRE

18 bis rue Ronsard 41360 St- Amand- Longpre  
tél-fax . 02 54 23 09 56  
ec-a-saint-amand-longpre@ac-orleans-tours.fr

A COLLER ET A CONSERVER DANS LE CAHIER DE LIAISON

# NOTE DE RENTREE DESTINEE AUX PARENTS D' ELEVES **2018-2019**

L'équipe enseignante est composée comme suit :

Classe de CP : Mme. Barlatier	Direction : M. Marcon
Classe de CP / CE1 : Mme. Pichet	
Classe de CE1/CE2 : Mmes Failla (lundi mardi ) et Seveno ( jeudi vendredi)	
Classe de CE2 : Mme. Delpech	RASED : Psychologue : Mme. Barillon
Classe de CM1/CM2 : Mme Benali	Maître E : Mme. Thévenin
Classe de CM1 : M Marcon et Mme Faguet (vendredi et 1 jeudi sur 3)	
Classe de CM2 : Mme Redouin	
ULIS école : Mme Ricottier, assistée de Mme. Lasneau, AVS	
ZIL : Mme. Deroua	

## Documents à retourner au plus vite

- **FICHE ANNUELLE DE RENSEIGNEMENTS ET D AUTORISATIONS.**

La fiche annuelle de renseignements est à remplir avec soin notamment en ce qui concerne les numéros de téléphone de contact.

- **FICHE D'URGENCE : fiche très importante transmise le cas échéant au secours donc merci de bien la remplir et de noter le cas échéant les éventuelles allergies : PENSER A COMMUNIQUER LES CHANGEMENTS QUI INTERVIENDRAIENT AU COURS DE L ANNEE NOTAMMENT LES MODIFICATIONS DE NUMEROS DE TELEPHONE.**

- **ASSURANCE SCOLAIRE :**

En plus de l'assurance Responsabilité Civile, il est important que chaque enfant soit assuré pour les risques individuels (dommages subis). Vous voudrez bien remettre à l'école une attestation d'assurance scolaire au plus vite en vous adressant à votre assureur habituel, ou en contractant une assurance FCPE ou MAE (documents joints).

Ceux qui étaient déjà assurés à la M.A.E. l'an dernier ont déjà reçu les imprimés qui doivent être renvoyés directement à la M.A.E. à Blois, ils recevront en retour une attestation à donner à l'école.

- **COTISATION COOPERATIVE SCOLAIRE :**

La cotisation des familles à la coopérative scolaire permet d'organiser de nombreuses activités tout au long de l'année (intervenants extérieurs, sorties au théâtre ou au cinéma, visites de monuments, participation à des manifestations ou événements, etc.). Elle permet de réduire la participation financière des familles lors des sorties. Elle prend en compte à compter de cette année les cotisations USEP. Les activités Usep permettent aux élèves de participer à des actions sportives de qualité. **Il est demandé 15 euros par élève et 20 euros pour 2 élèves.**

## Chèque à établir au nom de : école élémentaire St- Amand

## Fonctionnement de l'école

- **HORAIRES ET JOURS DE CLASSE**

L'école fait de nouveau la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le matin, les cours ont lieu de 9h00 à 12h00, l'après-midi de 13h30 à 16h30. L'accueil dans la cour a lieu à partir de 8h50 et 13h20. Les enfants sont sous votre responsabilité avant l'ouverture et après l'heure de sortie.

L'accès aux locaux et en particulier aux classes n'est autorisé qu'en présence de l'enseignant.

- **ENTREES, SORTIES et SECURITE**

**Dans le cadre du plan vigipirate en cours une attention toute particulière est exigée aux abords de l'école : merci d'éviter les attroupements et n'hésitez pas à signaler tout comportement suspect ou inhabituel des personnes aux abords de l'école.**

### **Aucun véhicule ne peut stationner devant l'école**

La responsabilité des enseignants est limitée à l'enceinte de l'école et ne s'exerce pas sur la voie publique. Aux heures de sortie, les élèves sont replacés sous l'autorité de leurs parents ou représentants désignés ou bien ils sont placés sous la responsabilité du SIVOS (garderie).

**L'accès bus (passage avec sens interdit) est exclusivement réservé aux bus et au service : les déposes garderie sont interdites ainsi que les accès à pied. Tout véhicule empruntant ce passage sur le temps scolaire sera signalé aux services de gendarmerie.**

- **ABSENCES :**

**En cas d'absence de votre enfant vous devez nous avertir au plus vite ( par téléphone ou mail puis confirmer obligatoirement par écrit (mot des parents ou certificat médical). Toute absence doit être justifiée. Les absences non justifiées et trop nombreuses dans le mois ( à partir de 4 demi-journées) sont signalées à l'inspection académique. Dans un souci de sécurité, les familles d'élève absent seront appelées le matin si aucun signalement n'est fait à l'école.**

- **MEDICAMENTS:** Il est rappelé que les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école. **De manière exceptionnelle et ponctuelle, l'enseignant peut donner le traitement en cours à l'enfant uniquement avec l'ordonnance et l'autorisation écrite des parents mais ce n'est pas une obligation.** Dans ce cas les médicaments sont apportés par les parents et en aucun cas par l'enfant lui-même. Les familles sont encouragées à solliciter leur médecin afin qu'il revoie la prescription pour éviter des prises médicamenteuses à l'école.

- **CANTINE SCOLAIRE:**

La cantine scolaire, sous la responsabilité du SIVOS, accueille les enfants lors du midi. Les enfants sont pris en charge par le personnel du SIVOS et propose son propre règlement.

- **RAMASSAGE SCOLAIRE :** les élèves inscrits pour le transport scolaire prendront le car sauf avis contraire écrit et signé des parents à préciser dans le cahier de liaison.

- **LIAISON ECOLE PARENTS :**

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison. Ce cahier permet la correspondance entre parents et enseignants. Le cahier de liaison école-famille doit toujours être présent dans le sac de votre enfant. Chaque mot devra être signé. Pour toutes informations confidentielles ou toutes justifications d'absence merci d'utiliser une feuille sous enveloppe adressée au directeur via l'enseignant de la classe. Pour les couples séparés, le cahier devra être signé par les deux parents autant que possible. **Nous vous encourageons à prendre rendez-vous avec les enseignants au besoin et n'hésitez pas à venir me rencontrer notamment les jours de décharge en cas soucis.**

**Les dates des réunions de classe seront communiquées par les enseignants de chaque classe.**

- **PARENTS SEPARES :**

Chaque parent a les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de l'école. Il est important que toutes les informations liées à la scolarité des élèves soient connues et signées par les deux parents. Les enseignants sont tenus de transmettre aux deux parents les résultats des élèves. Il est aussi important de venir se présenter auprès des enseignants et du directeur si vous êtes parent d'un enfant scolarisé à l'école. Les sorties pendant le temps scolaire sont soumises à l'autorisation du parent chez lequel se trouve l'enfant au moment de la sortie.

### **ELECTIONS DE PARENTS**

Les élections des représentants de parents d'élèves se dérouleront le 12 octobre. Chaque parent est électeur et éligible. Cette représentation est très importante pour le fonctionnement de l'école. Une information plus détaillée vous parviendra dans les semaines suivantes.

**Toute l'équipe souhaite une bonne rentrée à toutes les familles !!!**

